PARTIE OFFICIELLE

- LOIS -

Loi n° 35-2008 du 25 novembre 2008 autorisant la ratification d'un accord de prêt entre la République du Congo et le Fonds OPEP pour le Développement International.

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt relatif au projet de développement rural dans les départements du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou, signé le 11 avril 2008 à Washington aux Etats-Unis d'Amérique, entre la République du Congo et le Fonds OPEP pour le Développement International dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 novembre 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Basile IKOUEBE

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Rigobert MABOUNDOU